



# PROCÈS-VERBAL

## COMITE DE DIRECTION

---

**Réunion du :** Lundi 4 mai 2020  
**En visioconférence** 16h30

---

**Présidence :** M. Antonio TEIXEIRA

---

**Présents :** Mme. Dominique BOUSSARD  
MM. Laurent LEGENDRE, Alain DESOEUVRES, Paul HERRERO, Stéphane JUNGES, Christophe BROSSARD, Jean Paul GOUPY, Hervé PORTENSEIGNE, Alain BELHADJ, Patrice COLAS, Philippe GALLE (District 37), Patrick TROYSI (District 28), Michel REBRIOUX (District 41), Bernard BOURILLON (District 45), Marc TERMINET (District 18) et Marc TOUCHET (District 36)

---

**Excusés :** M. François BELIN  
MM. Michel BONNICHON (Président de CRA), Dominique PAJON (Représentant des Clubs Nationaux), Jérôme MONOT (Directeur Technique) et Sébastien LEBEAU (Directeur du CTR)

---

☆☆☆☆☆☆☆☆

Le Président Antonio TEIXEIRA ouvre la séance en visioconférence à 16h30 et souhaite la bienvenue à tous les membres présents et les remercie de leur présence dans ces moments difficiles.

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Du Procès-verbal du Comité de Direction du 20 avril 2020

- Aucune remarque n'est formulée, le procès-verbal est validé.



## COMMUNICATIONS DU PRESIDENT

### **Hommages**

La Ligue, informée des décès :

- Du Beau-Père de Patrick BASTGEN secrétaire général du District 37,
- De Mr François CHEVALLIER époux de Martine CHEVALLIER membre du bureau du club d'Ouest Tourangeau et du Comité Directeur du District 37.

Présente aux familles des défunts ses sincères condoléances et les assurent de sa sympathie attristée.

## ACTIVITÉS SPORTIVES

Le Comité de Direction prend note des courriers des Clubs de l'Amicale Epernon et de l'US Poinçonnet.

Les réunions des secteurs qui étaient programmées au mois d'avril et mai, se réaliseront en visioconférence et par division.

En amont de ces réunions un questionnaire sera envoyé à tous les Clubs de la Ligue.

Le Comité de Direction valide le règlement du « Challenge de la Féminisation ».

## INFORMATIONS NATIONALES

L'enveloppe Régionale du Fonds d'Aide au Football Amateur « Équipements » étant épuisée pour la saison 2019/2020, deux dossiers seront à présenter au mois de septembre sur l'enveloppe 2020/2021.

## FINANCIER

Le Président de la Ligue fait une synthèse des réflexions qui sont en cours sur la constitution du « Fonds de solidarité National » qui sera abondé par la FFF, les Ligues et les Districts.

Les modalités de répartition font également l'objet de discussions et de propositions par le groupe de travail qui a été constitué.

Paul HERRERO, trésorier de la Ligue, expose au Comité de Direction la possibilité de souscrire un financement court terme dans le cadre du Covid 19 et sur le renouvellement du billet à ordre.



Le Comité de Direction autorise :

- ⇒ le Président et ses représentants à souscrire un financement Court Terme Trésorerie PGE COVID 19, auprès de la Caisse du Crédit Agricole Centre Loire, d'un montant de 250 000 €, sur une durée de 12 mois, à échéance unique, au taux d'intérêts annuel fixe de 0 %, avec une commission de garantie d'Etat de 0,50 % l'an, sans souscription de l'assurance-décès sur la tête du Président.
- ⇒ Il autorise également le Président à renouveler le billet à ordre venant à échéance le 15 mai 2020, pour un montant de 200 000 €, pour une durée de 12 mois. Nous vous rappelons que ce financement est sans garantie avec un taux maximum Euribor + 1,20 %. Il est souscrit sans assurance-décès sur la tête du Président.

## ARBITRAGE

### ➤ **Précisions concernant l'application des sanctions sportives prévues à l'article 47 du Statut de l'Arbitrage**

Aux termes de son alinéa 1.c), l'article 47 du Statut de l'arbitrage prévoit que « Pour tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « Mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué, pour la saison suivante, du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit ».

Le point 2 de ce même article 47 précise que « En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de l'application du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. »

Le point 3 apporte un complément aux points 1) et 2) précités. Il indique que « la sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à l'équipe Senior hiérarchiquement la plus élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. [...] »

Ainsi, il résulte de la rédaction des dispositions ci-avant que, lorsqu'un club se trouve en 3e année d'infraction, il y a lieu :



- Premièrement, d'appliquer la réduction du nombre de joueurs mutés à l'équipe 1re seniors du club (sauf cas particulier concernant les clubs comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes), -
- Deuxièmement, d'examiner la situation de toutes les équipes du club et de prendre seulement en compte celles ayant sportivement acquis le droit d'évoluer en division supérieure, même si l'équipe première dudit club n'est pas concernée. La sanction de non accession pourrait ainsi devoir être appliquée à l'équipe 2 ou 3 par exemple.

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux a eu à préciser le texte en ce sens, à deux reprises.

Deux précisions supplémentaires doivent également être apportées :

1. Lorsque le club concerné participe aux Championnats de Ligue 1, Ligue 2 ou National 1, les deux sanctions prévues ci-avant doivent être appliquées à seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive (voire la 3e équipe ou plus, s'agissant de la décision de non accession)
2. Sauf disposition contraire adoptée par l'AG de la Ligue sur proposition des District (ce qui n'est pas le cas à ce jour) les pénalités ci-avant ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District.

## DIVERS

Évocation à la demande des Présidents de District d'un différent entre le Président de Ligue et un membre du Comité Directeur.

### ***Evocation d'un différent de fonctionnement entre un membre du Comité de Direction et le Président de Ligue :***

Les Présidents de District, à la fin du Comité de Direction en date du 10 mars 2020, ont demandé une entrevue avec le Président de la Ligue afin d'obtenir un avis sur des informations entendues sur des discordes avec un membre du Comité de Direction.

Le Président de la Ligue a informé les Présidents de Districts de l'exactitude de ces informations et il a été convenu que cette question serait mise à l'ordre du jour au cours d'un Comité de Direction à venir. Les parties concernées se sont exprimées lors de ce Comité de Direction du 4 mai, à l'issue une reprise de dialogue est admise entre les acteurs.

### **Les membres du Comité de Direction et les Présidents de District apportent leur soutien au Président de Ligue pour la gestion de la Ligue.**



- En raison de la crise sanitaire et la suppression de l'AG du mois de juin, les modifications des textes de la Ligue seront étudiées plus tard.

### **Agenda des Assemblées Générales des Districts**

	Date AG	Horaires		Lieu AG
		Matin	Soir	
<b>Cher</b>	25/09/2020		X	ST GERMAIN DU PUY
<b>Eure-et-Loir</b>	02/10/2020		X	MANVILLIERS
<b>Indre</b>	09/10/2020		X	ARDENTES
<b>Indre-et-Loire</b>	02/10/2020		X	PARCAY MESLAY
<b>Loir-et-Cher</b>	31/10/2020	X		
<b>Loiret</b>	25/09/2020		X	BONNY SUR LOIRE

Les prochaines réunions de Commissions et le prochain Comité Directeur sera déterminé en fonction de l'autorisation ministérielle permettant les regroupements de plus de 10 personnes.

Le Président de la séance

**Antonio TEIXEIRA**

Le Secrétaire de séance

**Alain DESOEUVRES**

**Publié le 14/05/2020**